

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LUNDI, LE 16 DÉCEMBRE 2019 À 19H30 AU CENTRE CULTUREL DR MARC HÉTU SITUÉ AU 624, RUE NOTRE-DAME, 2^E ÉTAGE À SAINT-CHRYSOSTOME.

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles Dagenais, les membres suivants sont présents :

Madame la conseillère Colette Jaquet, district #1
Monsieur le conseiller Marc Roy, district #2
Monsieur le conseiller Steve Laberge, district # 3
Monsieur le conseiller Richard Beaudin, district #4
Madame la conseillère Mélissa St-Jean, district #5
Monsieur le conseiller Mario Henderson, district #6

Madame Céline Ouimet, g.m.a., directrice générale/secrétaire-trésorière est présente et rédige le procès-verbal. Madame Linda Hébert, trésorière est également présentent.

2019-12-368

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE toute la documentation utile à la prise de décisions a été disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'OUVRIR la séance spéciale à 19H35 le quorum étant respecté.

ADOPTÉ

2019-12-369

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour en enlevant le **#4 Liste des comptes à payer**.

ADOPTÉ

2019-12-370

3. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPROUVER le paiement des comptes du mois selon ce qui suit :

- *Liste des comptes à payer au 16 décembre 2019 : **116 918.45 \$**;*

La présente liste est déposée aux archives sous la cote 207-120.

Je, soussignée, Céline Ouimet, directrice générale /secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a les fonds nécessaires à l'ensemble du budget pour effectuer le paiement des comptes du mois.

ADOPTÉ

Le point #4 a été enlevé de l'ordre du jour.

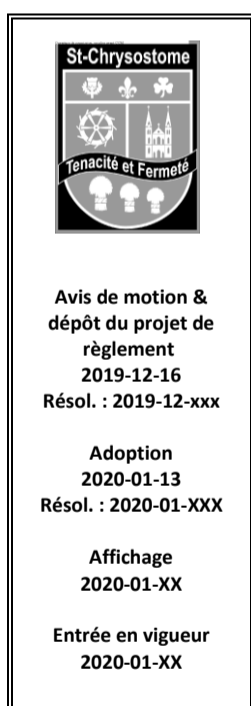
2019-12-371

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #215-2019 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

UN AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET de règlement #215-2019 fixant les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier **2020** a dûment été donné par Monsieur le conseiller Marc Roy.

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME
M.R.C. LE HAUT-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2019 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020



ATTENDU QUE le Conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2019 le budget de la municipalité pour l'exercice **financier 2020**;

ATTENDU QUE l'Article 988 du Code municipal mentionnant que toutes les taxes sont imposées par règlement du conseil;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de **règlement no. 215-2019** a été dûment donné et déposé par Monsieur le conseiller Marc Roy lors de la séance du 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu majoritairement par les Conseillers présents

Qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Toutes les taxes et compensations sont imposées au propriétaire de l'immeuble (art. 244.7 LFM).

Il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'**année financière 2020**, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe générale selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Résiduelle	0,735 \$ / 100 \$ d'évaluation
Immeubles de six (6) logements ou plus	0,735 \$ / 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	0,735 \$ / 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels	0,735 \$ / 100 \$ d'évaluation
Immeubles agricoles (EAE)	0,518 \$ / 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,735 \$ / 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 2 COMPENSATION POUR LES USAGERS DE L'EAU

POUR pourvoir aux dépenses prévues au budget pour *l'année financière 2020* relatives au service d'**AQUEDUC**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Eau - résidence ou logement	161. \$ / par unité
Eau - résidence avec chambres à louer	400. \$ / par unité
Eau - commerce	250. \$ / par unité
Eau - coiffure	190. \$ / par unité
Eau - agricole	495. \$ / par unité
Eau - hôtel / bar	345. \$ / par unité
Eau - restaurant	295. \$ / par unité
Eau - bureau professionnel	150. \$ / par unité

ARTICLE 3 COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES ET RECYCLAGE

ARTICLE 3.1 ORDURES

POUR pourvoir aux dépenses prévues au budget pour *l'année financière 2020* relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **ORDURES**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Ordures - résidence ou logement	162. \$ / par unité desservie
Ordures – autre local	200. \$ / par unité desservie
Ordures – agricole	200. \$ / par unité desservie

ARTICLE 3.2 CRÉDIT TAXES ORDURES

Chaque commerce ou industrie qui loue un conteneur pour la collecte des ordures, a droit à un crédit de taxe équivalent au taux chargé annuellement, sur présentation d'un contrat de location pour l'année concernée.

ARTICLE 3.3 RECYCLAGE

POUR pourvoir aux dépenses prévues au budget pour *l'année financière 2020* relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **MATIÈRES RECYCLABLES**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Recyclage - résidence ou logement	62.50 \$ / par unité desservie
Recyclage – autre local	62.50 \$ / par unité desservie
Recyclage – agricole	62.50 \$ / par unité desservie

Ces compensations sont exigibles que l'unité d'évaluation soit occupée ou non. De plus, lesdites compensations sont exigibles à compter de l'année où l'unité d'évaluation est considérée comme étant habitable ou en opération.

ARTICLE 4 ÉGOUT & TRAITEMENT DES EAUX USÉES

POUR pourvoir aux dépenses prévues au budget pour *l'année financière 2020* relatives au **SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Traitement des eaux usées - résidence	140. \$ / par unité desservie
Traitement des eaux usées – autre local	140. \$ / par unité desservie

ARTICLE 5 RÈGLEMENT 124-2008

POUR pourvoir aux remboursements de la dette des travaux de **RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PHASE I** (réf. : règlement 124-2008) prévus au budget pour *l'année financière 2020*, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Usager Aqueduc - secteur	266.50 \$ / par unité
Usager Égout - secteur	215.28 \$ / par unité

ARTICLE 6 RÈGLEMENT 141-2011

POUR pourvoir aux remboursements de la dette des travaux de **RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PHASE II** (réf. : règlement 141-2011) prévus au budget pour *l'année financière 2020*, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Usager Aqueduc - secteur	219.12 \$ / par unité
Usager Égout - secteur	266.54 \$ / par unité

ARTICLE 7 CRÉDIT TAXES RÈGLEMENT NO. 176-2014 ÉTABLISSANT UN PLAN DE REVITALISATION

La municipalité accorde à toute personne qui est propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du territoire défini à l'article 4 du règlement 176-2014, un crédit de taxes foncières générales résultant de la valeur ajoutée suite à la construction d'un nouveau bâtiment admissible pour une période de 3 ans à compter de la date d'effet inscrite au certificat d'évaluation.

ARTICLE 8 PAIEMENT DE TAXES ANNUELLES & COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 8.1 TAXES ANNUELLES

Le débiteur des taxes foncières et des taxes de services annuelles imposées par le présent règlement peut les payer en quatre (4) versements égaux si le total des taxes à payer dans un compte atteint **300,00 \$**. Les dates de versements sont les suivantes :

- 1^{er} versement : 31 mars 2020
- 2^e versement : 30 mai 2020
- 3^e versement : 29 juillet 2020
- 4^e versement : 28 septembre 2020

ARTICLE 8.1 TAXES COMPLÉMENTAIRES

*Le débiteur assujetti à des mises à jour de taxes foncières (complémentaires) peut les payer en quatre (4) versements égaux si le total de la facture atteint **300.\$**. Les dates des versements sont :*

- 1^{er} versement : 30 jours, suivant la date d'envoi;
- 2^e versement : 60 jours, suivant la date d'envoi;
- 3^e versement : 90 jours, suivant la date d'envoi;
- 4^e versement : 120 jours, suivant la date d'envoi.

Le débiteur peut cependant payer ses taxes complémentaires en un seul versement.

ARTICLE 9 ESCOMPTE SUR PAIEMENT (ART. 1007 CM)

Toute personne éligible aux quatre (4) versements, qui paie le montant complet de son compte de **taxes annuelles** avant trentième (30^e) jours de la date d'échéance, soit le 31 mars 2020, aura droit à un escompte de **1,5 %** sur le montant total des taxes à payer.

Cet escompte ne s'applique pas à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité imposera durant l'année.

ARTICLE 9 PAIEMENT EXIGIBLE (ART. 252 LFM)

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, ce versement échu est alors exigible. Chaque versement est dû et exigible à son échéance respective.

ARTICLE 10 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour les personnes endettées envers la municipalité, pour toute taxe, compensation ou tarif imposé au présent règlement, est chargé à compter de l'expiration du délai prescrit. Ledit taux d'intérêt est de **9%** par année avec une pénalité de **3%** par année.

ARTICLE 11 DEMANDE DE PERMIS OU CERTIFICAT

Que le coût pour chaque demande de permis ou certificat soit établi comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Coût</u>
Construction neuve ou agrandissement	60.\$ / par demande
Rénovation, cabanon, gazébo	25.\$ / par demande

Branchement aux réseaux (aqueduc, égout, pluvial)	25.\$ / par demande
Lotissement	25.\$ / par lot
Permis de colportage	150.\$ / par demande
Certificat d'occupation	25.\$ / par demande
Autre permis non-énuméré ci-dessus	25.\$ / par demande

ARTICLE 12 DEMANDE & DÉPÔT POUR BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX

ARTICLE 12.1 DEMANDE DE BRANCHEMENT

Que le coût pour toute nouvelle demande de raccordement à un réseau déjà existant, pour lequel aucun frais n'a été payé soit établi comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Coût</u>
Réseau d'aqueduc	2 000. \$ / par demande
Réseau d'égout	2 000. \$ / par demande
Réseau pluvial	2 000. \$ / par demande

ARTICLE 12.1 DÉPÔT POUR BRANCHEMENT

Pour toute demande de permis de branchement, un dépôt pour prévenir les coûts des travaux pour chaque branchement est requis.

<u>Catégories</u>	<u>Coût</u>
Réseau d'aqueduc	1 000. \$ / par demande
Réseau d'égout	1 000. \$ / par demande
Réseau pluvial	1 000. \$ / par demande

Suite à l'inspection des travaux, ces dépôts sont remboursables. Si toutefois la municipalité devait intervenir pour l'exécution des travaux, tous les frais reliés à ceux-ci, seront déduits du montant du dépôt.

ARTICLE 14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE & RÈGLEMENT DE ZONAGE

Que le coût pour chaque demande de dérogation mineure ou de demande de changement de zonage soit établi comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Coût</u>
Dérogation mineure	300. \$ / par demande
Modification au zonage	1 000. \$ / par demande
Scrutin référendaire	3 000. \$ / par demande

Les frais exigés pour entreprendre ces démarches ne seront remboursables, en tout ou en partie, si toutefois, les demandes énumérées ci-dessus devaient être refusées.

ARTICLE 15 HONORAIRES PROFESSIONNELS

Que les coûts relatifs aux honoraires professionnels pour toutes demandes spécifiques d'un citoyen, soit totalement à la charge de celui-ci.

ARTICLE 16 PROCÉDURES JUDICIAIRES – ARRÉRAGES

Que toutes dépenses nécessaires au recouvrement des taxes municipales, tel que les frais de mise en demeure et autres frais de recouvrement, sont de la responsabilité du propriétaire si la municipalité devait entamer des procédures judiciaires.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Monsieur Gilles Dagenais
Maire

Madame Céline Ouimet
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

2019-12-372

6. AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 3 – RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES (Phase IV)

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE ce conseil, sur recommandation de la firme *AVIZO experts-conseil* et de la directrice-générale, autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à *M. Potvin Excavation* au montant de **159 693.22 \$** (taxes incluses).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au règlement d'emprunt numéro 213-2019 de même que les crédits votés pour l'exercice 2019 au fonds d'investissement.

ADOPTÉ

7. TECQ 2014-2018 / RÉOLUTION ATTESTANT LA PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX

Le point #7 est reporté à la séance de janvier.

2019-12-373

8. APPEL D'OFFRES / COLLECTE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2020-2021-2022

CONSIDÉRANT la résolution no. 8560-11-19 du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent du 27 novembre 2019 dans laquelle la MRC attribue le contrat de « Collecte, transport et élimination des déchets » à Robert Daoust & Fils pour une durée de deux (2) ans, à partir du 1^{er} janvier 2020, avec possibilité de renouvellement d'un an;

CONSIDÉRANT les prix soumis suivants :

Année	Collecte \$/tonne	Transport \$/tonne	Élimination \$/tonne	Redevances élimination
2020	65.55 \$	26.75 \$	66.00 \$	23.07 \$
2021	66.97 \$	27.29 \$	66.00 \$	23.07 \$

2022

Augmentation selon IPC

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ALLOUER le contrat à Robert Daoust & Fils, selon le devis d'appel d'offres du plus bas soumissionnaire, pour une somme approximative, selon le tonnage enfoui, de 202 605.58 \$ en 2020.

ADOPTÉ

2019-12-374

9. ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE ET DU TAUX D'INDEXATION

ATTENDU QUE la municipalité a mis en place une structure salariale en matière de rémunération de son personnel et de ses cadres.;

ATTENDU QUE cette politique tient compte de la réalité économique de la municipalité, de ses valeurs et de l'importance accordée au traitement équitable des employés;

Proposé par Monsieur le conseiller Steve Laberge
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE ce conseil adopte la grille salariale et le taux d'indexation de 2.5% pour chaque échelon prévu à la grille salariale pour les années 2020-2021-2022.

ADOPTÉ

2019-12-374-1

10. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT DE 3 ÉTAGES POUR MODIFIER L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT ACTUEL AFIN D'Y AMÉNAGER 3 LOGEMENTS QUI SAJOUTERONT AUX 2 LOGEMENTS ACTUELS POUR UN TOTAL DE 5 LOGEMENTS SUR LE LOT 5 484 829 (546 RUE NOTRE-DAME) EN VERTU DU RÈGLEMENT #126-2009 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

La directrice générale fait lecture du premier projet de résolution.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome a adopté le règlement #126-2009 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est entré en vigueur depuis le 11 juin 2009 ;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'article 146.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 18 novembre 2019, le Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande du projet particulier

#2019-001, déposée le 22 octobre 2019, et concernant le réaménagement intérieur d'un bâtiment existant, dans le but d'y aménager 3 logements qui s'ajouteront aux 2 logements actuels pour un total de 5 logements sur le lot 5 484 829, situé dans la zone C-4-2 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage n'autorise pas actuellement un bâtiment de plus de 3 logements sur le lot visé et requiert un nombre minimal de 7 cases de stationnement en fonction de 5 logements (2x3½; 2x4½; 1x5½).

ATTENDU QUE le règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) # 087-2004 prescrit des balcons lorsque le nombre de logements est de quatre (4) ou plus.

ATTENDU QUE ce projet répond aux critères énoncés dans le règlement #126-2009 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Chrysostome, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le projet répond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme #082-2004, notamment :

- 1) Miser sur la création d'un milieu bâti fortement habité afin de construire une économie forte et stable.
- 2) Favoriser la réhabilitation des quartiers plus anciens afin d'assurer leur pérennité et d'y améliorer la sécurité des constructions.
- 3) Favoriser la consolidation des secteurs où les développements ont été amorcés en présence de services d'aqueduc et d'égout.
- 4) Assurer que les secteurs à développer soient convenablement planifiés afin de maximiser le rendement d'occupation du sol et minimiser les coûts d'installation des infrastructures.
- 5) Assurer qu'une grande variété de logements sera disponibles afin de favoriser l'établissement d'une main d'œuvre abondante au bénéfice.

ATTENDU QUE l'implantation du projet est située au cœur du centre-ville et permettra de bonifier l'offre en logements de ce secteur, tout en confirmant la vision du centre-ville souhaitée et exprimée dans le Plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la proposition architecturale est de qualité et assure la prédominance des activités résidentielles et commerciales à partir de la rue ;

ATTENDU QUE le projet vise une utilisation optimale du terrain et prévoit une circulation adéquate dans le stationnement y étant contigu ;

ATTENDU QU'en vue d'enclencher un processus de consultation, un premier projet de résolution doit être adopté par le conseil municipal ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson
Et résolu unanimement par les conseillers présents

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
- 2) Que la municipalité de Saint-Chrysostome adopte, en vertu du règlement #126-2009 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution relatif

au PPCMOI #2019-001, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le lot 5 484 829 du cadastre du Québec, déposée le 22 octobre 2019 dont le projet déroge au règlement de zonage #083-2004 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- a. Bâtiment de 5 logements, alors que la réglementation ne permet qu'un maximum de 3 logements ;
 - b. Certains logements ne comportent pas de balcons alors que la réglementation l'exige pour un bâtiment de 4 logements et plus et que cela devra être planifié lors du dépôt des plans relatif au règlement sur les PIIA;
- 3) Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique ;
 - 4) Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue le lundi 13 janvier 2020 à 19H15 dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de Ville de Sainte-Chrysostome, située au 624, rue Notre-Dame, 2e étage afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Une copie conforme du projet de résolution a été remis à tous les membres du conseil.

ADOPTÉ

2019-12-375 11. AJOUT – DEVIS RÉFECTION DE LA TOITURE

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté la firme « *Riel Regimbald Architectes* » pour la conception d'un appel d'offres pour la réfection de la toiture de Centre Culturel Dr Marc Hétu;

ATTENDU QUE ce conseil municipal aimerait que soit ajouté dans l'appel d'offres, une option pour que la toiture soit en asphalte et gravier;

ATTENDU QUE la soumission de la firme pour cet ajout, s'élève au montant de 1 093.50 \$ taxes exclues;

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER cette offre et d'affecter la dépense au budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

2019-12-376 12. PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE / CENTRE D'HÉBERGEMENT (SUBSTITUT)

CONSIDÉRANT que nous devons mettre à jour notre plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que nous devons avoir un centre d'hébergement « substitut »;

Après délibération
Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE demander au propriétaire de la « Cabane à Midas » la possibilité d'établir notre centre d'hébergement « substitut » chez eux. La coordonnatrice des mesures d'urgence communiquera avec le propriétaire à ce sujet.

ADOPTÉ

2019-12-377 **13. ASSURANCE / AUGMENTATION DU CONTENU 624, RUE NOTRE-DAME « CENTRE CULTUREL DR MARC HÉTU »**

CONSIDÉRANT le besoin d'augmenter la protection pour le contenu de l'emplacement sise au 624, rue Notre-Dame « Centre culturel Dr Marc Héту » pour un montant de 400 000 \$;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AVISER notre assureur de la nécessité d'augmenter la protection pour le contenu pour le 624, rue Notre-Dame pour un montant de 400 000 \$.

ADOPTÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2019-12-378 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE lever la séance spéciale l'ordre du jour étant épuisée.

ADOPTÉ

Monsieur Gilles Dagenais
Maire

Madame Céline Ouimet, g.m.a.
Directrice générale/Secrétaire-trésorière
